

Procès – Témoin DRC-OTP-P-0028

(Audience à huis clos)

ICC-01/04-01/07

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance II

3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain*

4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* - n° ICC-01/04-01/07

5 Procès

6 Juge Bruno Cotte, Président - Juge Fatoumata Dembele Diarra - Juge Christine Van

7 den Wyngaert

8 Jeudi 18 novembre 2010

9 Audience publique

10 (*L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 02*)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (*Passage en audience publique à 9 h 06*)

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

27 (*Les accusés sont introduits au prétoire*)

28 Les accusés sont donc avec nous ; bonjour Messieurs.

18/11/2010

Page 1

1 Bonjour, Monsieur le témoin.

2 Est-ce que vous m'entendez, Monsieur le témoin ?

3 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour. Et je vous suis très bien.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, c'est bien. Nous pouvons donc continuer
5 nos travaux.

6 Maître Gilissen, vous aviez la parole et vous la reprenez.

7 QUESTION DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES (*suite*)

8 PAR M^e GILISSEN : Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges ; bonjour, mes chers
10 confrères ; bonjour, Monsieur le témoin.

11 Nous allons, avec votre permission, continuer et — je vous dis de suite — terminer
12 très rapidement les questions que j'avais à vous poser. Nous avons été pris, hier,
13 par le temps. Si j'avais disposé de... de quelques minutes de plus, si l'horloge nous
14 avait permis à tous de disposer de quelques minutes de plus, je n'aurais pas repris
15 la parole ce matin. Je vous mets à l'aise ; ce ne sera sûrement pas long.

16 Q. Nous avons, hier, évoqué en fin de journée l'idée de votre retour à la vie
17 civile, Monsieur le témoin.

18 Est-ce que vous pourriez, en quelques mots et sans courir le risque de vous
19 identifier, nous expliquer le... le parcours qui était le vôtre lors du retour dans la
20 vie civile, étant entendu que je souhaiterais surtout que vous nous parliez de cela
21 en fonction de votre qualité d'ancien milicien. Avez-vous eu des difficultés à ce
22 niveau ? Nous vous écoutons avec un intérêt certain. Je vous remercie beaucoup.

23 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

24 R. Je vous prierais de reformuler votre question ; ceci m'aidera à bien vous
25 comprendre.

26 Q. Après la démobilisation, Monsieur le témoin, lorsque vous avez quitté la
27 milice, pouvez-vous nous dire ce que vous êtes devenu ?

28 R. Après la démobilisation, nous devrions, en principe, rester vivre dans notre
18/11/2010

1 village. Malheureusement, en cette période, les miliciens n'avaient plus de pouvoir
2 dans notre village. C'était plutôt l'armée régulière de la République démocratique
3 du Congo, les FARDC. Et les militaires des FARDC ne voulaient plus voir les
4 enfants dans notre collectivité. Si un militaire d'un... d'un FARDC voit un jeune, il
5 le considèrera comme son ennemi. Et les éléments des FARDC avaient l'habitude
6 d'arrêter les jeunes.

7 En dehors des militaires des FARDC, il y avait également d'anciens combattants
8 qui n'étaient pas partis au site de démobilisation. Et ces jeunes hommes avaient
9 l'habitude d'arrêter les autres anciens miliciens qui avaient quitté la milice. Ils vont
10 le faire entrer de force dans la milice, et ils le feront souffrir. Voilà un certain
11 nombre de difficultés que nous rencontrions.

12 J'ajouterais que les Blancs qui étaient venus dans notre village ne voulaient plus
13 voir les jeunes se promener dans la localité parce qu'ils les considéraient comme
14 étant des miliciens.

15 Je me souviens, un jour, après que j'étais dans le site et que Germain était déjà
16 parti à Kinshasa, je suis retourné vivre dans la maison d'un membre de ma famille.
17 Je me souviens avoir été arrêté un jour par les Blancs. J'étais accusé d'avoir brûlé la
18 maison d'un villageois alors qu'en vérité, je dormais. Je dormais à la maison. Un
19 de mes cousins m'a réveillé... m'a réveillé, et il a commencé à me battre. Je me suis
20 réveillé ; nous nous sommes battus, et il a pris la fuite. Il est allé entrer dans une
21 maison d'un habitant de la localité. J'étais très énervé. Je cherchais un moyen
22 « comment » retrouver ce cousin. Je l'ai poursuivi. Je ne pouvais pas forcer la
23 porte. Alors, j'ai pris une allumette, j'ai brûlé cette maison parce que j'étais en
24 colère.

25 Tous ces événements se sont passés au moment où Bahati de Zumbe était dans le
26 village. Et vous savez, Bahati de Zumbe ne m'aimait pas ; il ne voulait pas de ma
27 présence. Depuis longtemps, cet homme ne m'aimait pas. Alors, Bahati de Zumbe
28 a dit : « Parce que vous avez brûlé la maison d'un habitant de la localité, je vous

1 arrête. »

2 Il m'a pris et il m'a mis à la disposition des Blancs qui étaient à Aveba. Ces Blancs
3 m'ont arrêté. Ils m'ont emprisonné ; ils m'ont mis dans un char de combat jusqu'à
4 Bunia.

5 Lorsque nous sommes arrivés à Bunia, le chef de ces Blancs a dit que non, je ne
6 serais pas jugé, que je rentre dans mon village, que mes parents s'occupent de moi.
7 Cet événement s'est passé au moment où j'étais à Bunia, et les policiers de
8 l'armée... les policiers du gouvernement congolais n'ont rien fait. Il leur a été
9 demandé de me libérer, que je rentre dans ma famille, mais ces policiers ont
10 refusé. Ils voulaient de l'argent ; ils m'ont gardé pendant quelque temps dans la
11 prison. Et les membres de ma famille ont cherché l'argent pour me faire libérer.
12 C'est ainsi que je suis retourné dans mon village.

13 Je vous dirais ceci, que j'ai beaucoup, beaucoup souffert dans ma vie. J'ai beaucoup
14 souffert. J'ai beaucoup souffert.

15 Q. C'est... c'est, Monsieur le témoin, l'impression que nous en avons
16 manifestement tous, en tout cas en ce qui me concerne, les difficultés que vous
17 avez rencontrées dans la milice, et si j'entends bien, les difficultés continuent une
18 fois le retour dans la vie civile.

19 À votre connaissance, Monsieur le témoin, à votre connaissance personnelle, pour
20 les autres... les autres jeunes, les... les *kadogo*, les enfants soldats, les... les jeunes
21 personnes qui se sont retrouvés dans la milice, leur retour dans la vie civile a été
22 l'objet de difficultés du même ordre que pour vous ; ils ont eu aussi des difficultés
23 pour la plupart, ou vous n'en savez rien ?

24 R. Je dirais ceci : lorsque les combattants ont été démobilisés, la plupart d'entre
25 eux n'ont pas pu vivre la vie civile. Non. La plupart étaient arrêtés de nouveau et
26 réintégrés par force dans le mouvement armé de Cobra. Cobra n'aimait pas voir
27 un combattant démobilisé. Ils avaient besoin de ces gens-là.

28 Vous savez, si je suis arrivé à fuir du village, c'est parce que j'avais la chance

1 d'avoir les membres de ma famille à Bunia. C'est la chance que j'ai eue pour
2 pouvoir m'enfuir et aller jusque-là. Mais les autres combattants qui n'avaient pas
3 la chance d'avoir un membre de la famille ailleurs sont retournés dans la milice,
4 sont retournés chez Cobra. Je ne sais pas ce qui leur est arrivé par la suite.

5 Q. Toujours avec la permission de la Chambre, Monsieur le Président,
6 Mesdames les juges, puisque j'avais annoncé 5 minutes, mais ce qui vient de se
7 dire m'intéresse personnellement — je ne vous le cache pas.

8 Lorsque vous nous dites, Monsieur, « il avait besoin de ces gens-là », Cobra, que
9 voulez-vous nous dire par là — besoin pour quoi ?

10 R. Pendant cette période, Cobra a commencé à combattre l'armée de la
11 République démocratique du Congo, les FARDC. Cobra voulait reconstituer son
12 mouvement. En cette même période, Cobra a fait un pacte d'entente avec les
13 Hema, les éléments de l'UPC. Ils se sont coalisés avec l'UPC de Bosco. Et Bosco est
14 arrivé en personne dans les localités des Ngiti où ils ont continué à... leur
15 mouvement. Je ne sais pas... je ne sais pas qu'est-ce qui s'est réellement passé. Je ne
16 sais pas ce que le Cobra voulait. Je ne sais pas. Je ne connais rien au sujet de leur
17 politique. Les gens qui se battaient contre l'UPC et curieusement... et
18 curieusement, moi, je n'ai pas compris ce qui se passait. Je ne sais pas comment
19 cette alliance a... a pu se produire.

20 Q. Monsieur le témoin, je vais arrêter de... de vous poser des questions ; je ne
21 veux pas vous mettre en difficulté. Et Je terminerai avec la permission de la
22 Chambre sur la question suivante.

23 Vous venez de nous dire : « Je n'ai rien compris à leur politique ». Quand vous
24 repassez votre vie, du jour où vous avez été arrêté, kidnappé, pour être envoyé
25 dans... dans un camp, aujourd'hui, est-ce que vous comprenez ce qui s'est passé en
26 Ituri ? Est-ce que cela a un sens pour vous ou avez-vous un sentiment
27 d'incompréhension ?

28 *(Le témoin pleure)*

1 R. Jusqu'aujourd'hui, je n'ai rien compris de ce qui s'est passé. Toutefois, j'ai en
2 tête une chose : jusqu'aujourd'hui, un Hema est un ennemi pour moi.

3 Un Hema, c'est un ennemi pour moi. Ça, c'est ma vérité. En dehors de ça, je n'ai
4 plus rien... je n'ai plus d'autre vérité. Mon ennemi, c'est les Hema,
5 jusqu'aujourd'hui.

6 M^e GILISSEN : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le témoin, je vous remercie
7 beaucoup. Ce... Ce n'était pas facile pour vous ; j'en ai conscience. Je vous souhaite
8 vraiment et de tout cœur que les choses se passent... se passent au mieux pour
9 vous et que l'avenir soit plus heureux que ce que vous avez connu depuis
10 quelques années. Voilà. Merci bien, Monsieur ; merci bien.

11 Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Gilissen.

13 Maître Luvengika, si vous le voulez bien, vous avez la parole.

14 QUESTION DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

15 PAR M^e NSITA : Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour, Honorables Mesdames
16 les juges.

17 Je vous remercie, Monsieur le Président, de me passer la parole.

18 Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Fidel Luvengika Nsita. Je suis le
19 représentant légal des victimes de Bogoro. Je vais vous poser quelques questions
20 de compréhension de ce qui s'est passé ou de ce qui est arrivé à ces victimes à
21 Bogoro.

22 J'espère ne pas être très long.

23 Q. À l'audience de mardi dernier, vous avez dit : « Je me suis battu du côté de
24 la route qui vient de Kagaba vers Bogoro. Et à la fin de l'attaque, nous nous
25 sommes dirigés vers le camp. »

26 Pourriez-vous nous expliquer contre quelle cible vous combattiez en attaquant par
27 ce côté-là. Étaient-ce des soldats de l'UPC ou contre la population civile ou les 2 en
28 même temps ?

1 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

2 R. Lors des combats de Bogoro, il nous était difficile de faire la différence entre
3 la population civile et les combattants. Je dirais que ceux-là qui ont été tués dans
4 les salles de classe, c'était la population civile, ainsi que les vieux ou les vieilles
5 personnes qui étaient décédés dans leur maison. En dehors de ces 2 catégories,
6 toute personne qu'on a vue était armée. Donc, il m'est difficile de différencier s'il y
7 avait la population civile ou les combattants de l'UPC. Mais pour nous, nous
8 considérons les 2 catégories comme étant nos ennemis.

9 Q. Oui.

10 En combattant de ce côté-là, est-ce que vous visez sur des cibles que vous voyez
11 sur les rues ou dans les rues du village de Bogoro, ou bien vous attaquiez maison
12 par maison ?

13 R. Non, il y avait pas une précision. Nous étions en train de tirer sur l'endroit...
14 tout endroit où on tirait sur nous. Donc, si vous constatez qu'il y a des
15 crépitements de balles en direction d'une telle direction, vous tirez aussi vers cette
16 direction. Notre objectif était de déstabiliser la position de l'UPC qui était à
17 Bogoro.

18 Nous n'avions pas l'objectif ou la mission de combattre maison par maison. Non.
19 Nous venions pour attaquer le camp. Ça, c'était notre objectif principal. Mais il
20 était important de tirer vers toute direction où on pouvait tirer sur nous.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Votre micro, Maître Luvengika.

22 M^e NSITA : Merci, Monsieur le Président.

23 Q. Au cours de l'audience d'hier, vous avez dit, parlant de la discipline des
24 combattants : « Ils devraient respecter la population et protéger la population. »
25 De quelle population parliez-vous ? Est-ce que cela englobait les Hema ?

26 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

27 R. Non, si j'ai dit cela, c'était de la façon dont les gens vivaient dans les
28 villages. Je faisais référence à la population ngiti. Non, pas à la population hema.

1 Vous savez, pour nous, les Hema étaient considérés comme un ennemi. Je parlais
2 de la population ngiti et non des Hema.

3 Q. Merci, Monsieur le témoin.

4 Donc, devons-nous comprendre que lors de l'attaque de Bogoro, même si vous
5 pouviez distinguer les militaires de l'UPC et la population civile, cela importait
6 peu ; pour vous, ils étaient tous des cibles ; c'est bien ça ?

7 R. Oui. Tous.

8 Q. Mardi, vous nous avez indiqué avoir vu des cadavres de femmes, d'enfants
9 et de vieilles personnes suite à l'attaque de Bogoro. Selon vos dires, vous avez vu
10 de tels cadavres tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école ; c'est bien exact ?

11 R. Oui. J'ai dit qu'il y avait des cadavres partout, à l'extérieur comme à
12 l'intérieur. Mais j'ai été précis en disant que dans les salles de classe, il y avait plus
13 de cadavres, et les cadavres étaient entassés sur les autres. C'étaient des cadavres
14 de femmes et d'enfants, et d'autres personnes qui se trouvaient dans ces salles de
15 classe. Donc, il y avait beaucoup de cadavres dans ces salles de classe.

16 Q. Pouvez-vous nous dire environ combien de civils ont été tués par les
17 attaquants ? Avez-vous une estimation ? Étaient-ce quelques civils, beaucoup de
18 civils — un grand nombre ?

19 R. Je dirais que si on parle de civils dans ce cas, il s'agit de vieux ou de
20 grand-pères et des mamans ou des femmes, mais il est difficile de différencier les
21 cadavres de civils des cadavres de militaires. Et il y en avait qui avaient des... des
22 blessures de balles.

23 Q. Selon ce que vous avez pu constater à l'institut, ces cadavres...

24 Pr FOFÉ : Pardon. Pardon, pardon, cher confrère.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur Fofé.

26 Pr FOFÉ : Merci, merci. Monsieur le Président, il y a un sérieux problème
27 d'interprétation. À la page 11, ligne 25... 25-26.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui ? Alors, de quoi s'agit-il ?

1 Pr FOFÉ : Le témoin a donné sa réponse en disant que c'était difficile de distinguer,
2 parmi le... les adultes hema, les civils des militaires, parce que tous avaient des
3 munitions, tous avaient des armes. Mais là, la traduction ne reflète pas cette
4 réponse de... du témoin — lignes 25, 26.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, effectivement...

6 Pr FOFÉ : Page 11.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Professeur Fofé.

8 Nous avons donc page 11, à ligne 24, tel que le *transcript* provisoire nous apparaît
9 en français, sur l'écran. Je n'ai pas... enfin, je laisse ça... à ceux qui lisent mieux la
10 langue anglaise que moi le soin de le faire. Nous voyons donc sur le *transcript*
11 français « mais il est difficile de différencier les cadavres de civils des cadavres de
12 militaires. Et il y en avait qui avaient des blessures de balles. ».

13 Donc, le plus simple, Monsieur le témoin, est que vous nous redisiez ce que vous
14 venez de répondre à M^e Luvengika, qui vous a dit : « Avez-vous une estimation ?
15 Étaient-ce quelques civils, beaucoup de civils — un grand nombre ? »

16 Vous avez commencé en disant : « Je dirais que si on parle de civils, dans ce cas, il
17 s'agit de vieux ou de grand-pères et des mamans ou des femmes. ».

18 Et si vous pouviez reprendre le propos que vous avez tenu, pour qu'il puisse être
19 bien interprété, aussi bien interprété que possible.

20 Voilà. Je vous remercie, et nous vous écoutons. Merci.

21 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

22 R. Oui, je viens de dire ceci : « C'était difficile de faire la différence entre les
23 adultes hommes et les jeunes qui sont morts du côté de l'UPC, à Bogoro. On ne
24 pouvait pas savoir si c'étaient des civils ou des soldats, parce qu'ils avaient tous
25 des armes. Mais pour les gens dont je pourrais parler en disant que c'étaient des
26 civils, c'étaient plutôt des femmes et des enfants — quelques enfants — et de
27 jeunes filles, ainsi que des grands-pères.

28 Comme je viens de le dire, c'étaient des grands-pères et des mamans. Mais c'était

1 difficile d'être sûr que c'étaient des civils ou des militaires. Il y avait des cadavres
2 partout, et il y en avait beaucoup. Ce n'était pas un cadavre ou 2 ; il y avait
3 beaucoup de cadavres à Bogoro.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le témoin.

5 Maître Luvengika.

6 M^e NSITA : Je m'excuse, j'ai de nouveau oublié d'allumer mon micro.

7 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous nous dire comment se comportaient les
8 combattants lorsqu'ils se trouvaient dans des maisons des villageois de Bogoro ?
9 Je reformule ma question. Vous avez dit tout à l'heure que, voilà, il y avait des
10 vieillards qui sont morts dans leurs maisons. Pourriez-vous nous dire comment
11 ces vieillards ont... ont-ils trouvé la mort ?

12 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

13 R. Ces gens avaient été découpés à la machette ou tués à coup de lances ou de
14 couteaux.

15 Q. Au cours de votre déposition devant la Chambre, vous avez déclaré que
16 lors de l'attaque de Bogoro, vous possédiez une arme à feu que vous avez
17 récupérée au cours d'une bataille.

18 Pourriez-vous dire à la Chambre si tous les combattants qui ont été à Bogoro
19 avaient une arme à feu ?

20 R. Non, ce n'étaient pas tous les combattants qui avaient des armes à feu. Il y
21 en avait qui avaient des lances, des arcs et flèches, des machettes et des couteaux.
22 Mais ceux qui avaient les fusils marchaient avant les autres combattants, et ceux
23 qui avaient des lances et autres armes venaient derrière. Et ceux-là transportaient
24 des munitions et d'autres biens. Mais ceux-là qui étaient derrière ceux qui avaient
25 des fusils, donc, n'en avaient pas ; ils n'avaient pas de fusils.

26 Q. Et quel était le rôle joué par les combattants qui avaient des armes blanches,
27 en dehors de porter les munitions ?

28 R. Ceux qui avaient des lances transportaient des munitions, ou alors

1 passaient par là où étaient passés ceux qui avaient des fusils, pour vérifier ce qui
2 s'était passé. Et s'ils trouvaient des cadavres sur leur route, ils les découpaient et
3 les transperçaient de lances. Ils faisaient des choses de cette nature. Et ceux qui
4 avaient des arcs et des flèches se positionnaient également et visaient des
5 adversaires pour leur tirer dessus avec des flèches ou des lances. Mais donc, pour
6 me répéter, ceux qui avaient des lances et d'autres armes traditionnelles
7 marchaient derrière les combattants qui avaient des fusils pour achever les
8 cadavres.

9 Q. Et si je comprends bien, c'est ceux que vous avez qualifiés, au cours de
10 l'audience d'hier, de « pas de pitié » ; c'est bien ça ?

11 R. Oui, il n'y avait pas de pitié. Et cela était dit dans le cadre des tueries,
12 comme vous... vous venez de le dire.

13 Il était donc question de tuer et de piller. C'est dans ce cadre qu'on disait qu'il n'y
14 avait pas de pitié.

15 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

16 Pourriez-vous vous dire... Pourriez-vous nous dire quelle était la réaction des
17 commandants lorsqu'ils voyaient leurs combattants tuer les civils ? Ont-ils puni
18 ces combattants ?

19 R. Je n'ai jamais vu quelqu'un être sanctionné. Rien n'a été dit, rien n'a été fait
20 dans ce cadre-là. Je n'en ai pas été, en tout cas, témoin.

21 Q. Au cours de votre déposition ici à la Cour, vous nous avez décrit les
22 pillages qui ont suivi l'attaque de Bogoro. Plus particulièrement à l'audience
23 d'hier, vous avez dit que tout ce qui pouvait être pillé l'a été.

24 Pouvez-vous nous préciser si les combattants pillaient seulement les maisons des
25 habitants, ou aussi d'autres bâtiments tels que les écoles, les églises, et le centre de
26 santé, et d'autres bâtiments de ce type-là ?

27 R. Les combattants pillaient partout, que ce soit au camp militaire, au centre
28 de santé — partout.

1 Q. Vous avez également parlé du pillage de vaches et de chèvres. Savez-vous à
2 quel prix les vaches ainsi pillées étaient vendues dans les localités de la collectivité
3 de Walendu-Bindi, et à quel prix elles étaient vendues au marché de Beni ?

4 R. Les vaches au village de Walendu-Bindi étaient vendues de deux manières
5 différentes.

6 D'une part, on pouvait abattre la vache et en vendre la viande, et d'autre part on
7 pouvait la vendre étant encore vivante. La vache se vendait mieux à Beni parce
8 qu'elle coûtait plus de 100 dollars. Mais au village, chez les Walendu-Bindi...
9 Walendu-Bindi, le prix de la vache était moins qu'à Beni — moins de 100 dollars,
10 en tout cas. Et donc, c'était à Beni que la vache était le mieux vendue.

11 Q. Savez-vous ce qui est advenu des cultures et des récoltes du village de
12 Bogoro ?

13 R. Je ne comprends pas ce que vous entendez par « culture » ou « récolte ».

14 Q. Dans la localité de Bogoro, ou dans le groupement dont faisait partie la
15 localité de Bogoro, il y avait des champs appartenant aux villageois. Et donc ma
16 question est de savoir : que... qu'est-ce qui est advenu de ces champs de
17 plantations, et qu'est-ce qu'on a dû faire des récoltes de ces champs ?

18 R. Lorsqu'il y avait des récoltes prêtes dans les champs, des récoltes prêtes à
19 être consommées, ces récoltes étaient utilisées par les combattants qui étaient sur
20 place. Mais j'ignore ce qu'on a fait d'autres récoltes qui restaient. Mais je sais
21 simplement que les récoltes disponibles et prêtes étaient utilisées comme
22 provisions ou nourriture pour les combattants.

23 Q. À l'audience d'hier, vous avez également dit que des maisons ont été
24 détruites.

25 D'après ce que vous avez pu voir, combien de maisons ont ainsi été détruites ?
26 Est-ce que c'étaient quelques maisons par-ci par-là, ou c'est toutes les maisons du
27 village qui ont été détruites ?

28 R. C'étaient des maisons de la collectivité ; toutes les maisons, je dirais —

1 toutes les maisons de ce village, à l'exception des maisons qui étaient occupées
2 par des combattants. Toutes les autres maisons ont été saccagées ou détruites.
3 Mais en fait, on ne détruisait pas la maison entière. Lorsque c'était une maison
4 couverte de paille, on y mettait le feu ; et lorsque c'était une maison couverte de
5 tôle, on enlevait les tôles et on pillait les objets de valeur qui se trouvaient dans
6 cette maison.

7 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin. Et ceci sera ma dernière question.

8 Face à ces pillages et à ces destructions de maisons dans le village de Bogoro au
9 moment de l'attaque de février 2003, quelle était la réaction des commandants ?
10 Lorsqu'il ont vu les combattants détruire, piller, est-ce qu'ils ont réagi à l'égard des
11 commandants (*sic*), ils les ont punis, ils les ont blâmés ; quelle était leur réaction ?

12 R. Je n'ai remarqué aucune réaction de leur part.

13 M^e NSITA : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le témoin.

14 Monsieur le Président, j'en ai terminé avec mes questions.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Luvengika.

16 Monsieur le témoin, avant que la parole soit donnée à la Défense de Germain
17 Katanga, la Chambre souhaiterait vous demander quelques précisions sur des
18 réponses que vous avez apportées à M. le Procureur dans les jours qui viennent de
19 s'écouler sur des points très différents les uns des autres.

20 Il va donc être nécessaire pour vous de faire appel à votre mémoire.

21 QUESTIONS DES JUGES

22 PAR M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : À la page 43, lignes 6 à 11 du
23 *transcript* 216, vous nous avez dit que vous aviez vécu un certain temps à
24 Avenyuma. À la page 9 du *transcript* 217, lignes 13, 15, vous nous avez dit, donc
25 plus tard, qu'il y avait un camp à cet endroit.

26 Pouvez-vous simplement nous préciser si pendant votre séjour à Avenyuma, vous
27 avez eu des contacts avec les militaires qui étaient dans ce camp ?

28 Je ne crois pas que vous l'ayez dit ; nous voudrions avoir cette précision ou cette

1 information complémentaire.

2 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Est-ce qu'on peut demander au témoin de
3 parler plus fort, Monsieur le Président ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :

5 Q. Plus fort ?

6 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

7 R. Il y avait un camp à Avenyuma. En fait, ce n'était pas un camp comme tel ;
8 c'étaient des maisons de la population qui étaient utilisées comme camp militaire.
9 Ce n'était pas un camp qui avait été construit là ; c'étaient (*répète le témoin*) des
10 maisons qui avaient été occupées par des combattants. Et toute personne qui
11 passait par là pouvait voir les combattants. Cependant, au cours de cette période,
12 les combattants d'Avenyuma étaient très sévères. Les civils ne pouvaient pas
13 s'approcher de leur camp facilement. C'était un état-major, et il y a eu beaucoup de
14 meurtres.

15 Ils étaient très stricts par rapport à la population. On ne pouvait pas avoir des
16 contacts avec les soldats. On ne pouvait pas facilement les approcher et les
17 fréquenter. Ils étaient très sévères et stricts.

18 Q. Merci, Monsieur le témoin.

19 Une autre question, car nous voulons être certains d'avoir bien compris. À la
20 page 52 du *transcript* 216, lignes 14 à 25, vous nous avez dit que le commandant
21 (Expurgée) vous avait emmené de force au camp de la région de Bulandjabo. Nous
22 l'avons bien retenu, nous l'avons bien compris. Est-ce que lorsque vous êtes allé à
23 Aveba, vous y êtes allé volontairement, ou est-ce que vous y êtes allé de force ?
24 Nous voudrions être, là, certains de vous avoir bien compris.

25 À Bulandjabo, vous y êtes allé de force. Mais à Aveba, est-ce que c'est une
26 démarche volontaire, ou est-ce que vous êtes allé là-bas de force ; est-ce que vous
27 pourriez nous le préciser ou nous le dire à nouveau ?

28 R. Je me suis réfugié vers Aveba. Personne ne m'a amené à Aveba.

1 Personnellement, je me suis rendu pour fuir parce que, à Bulandjabo, la vie était
2 très dure. Et il a fallu que je prenne la fuite et que je me rende moi-même à Aveba.

3 Q. Merci, Monsieur le témoin.

4 Lorsque vous étiez à Aveba, avez-vous eu l'occasion de rencontrer un habitant
5 d'Aveba dont le surnom était(Expurgée)?

6 R. Vous avez dit qui ?

7 Q. Une personne dont le surnom était (Expurgée)
8 (Expurgée); avez-vous eu l'occasion de rencontrer cette personne ?

9 R. Je connais très bien la personne appelée (Expurgée)
10 (Expurgée), mais si c'est celui qui habitait à
11 Aveba, je le connais très bien.

12 Q. Quelle était l'activité de la personne (Expurgée) que vous connaissiez à
13 Aveba ; avait-elle une profession particulière ?

14 R. (Expurgée) habitait à Aveba n'était pas quelqu'un de chez nous. C'était
15 quelqu'un qui était venu s'installer à partir d'un certain village. (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)

18 Q. S'agit-il de quelqu'un qui venait au camp ou qui travaillait à l'extérieur du
19 camp ? Qu'est-ce que vous pouvez nous dire sur cette personne, ce que vous savez
20 sur elle, sur ses activités à l'époque, sur les contacts qu'elle avait avec vous ou avec
21 d'autres personnes, peut-être, qui vivaient dans le camp ?

22 R. Je voyais (Expurgée) simplement. (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)

25 (Expurgée). Pendant la journée, il venait au camp, et il mangeait là. Il
26 faisait tout ce qu'il avait à faire, et après il repartait.

27 Q. Et à votre connaissance, vous l'avez vu à Bogoro... à Aveba, pardon, avant
28 l'attaque, ou après l'attaque ; était-il à Aveba avant l'attaque de Bogoro ?

1 R. Honorables Juges, je n'ai pas de précision à vous donner à ce sujet, mais je
2 pourrais vous dire simplement que ce monsieur a vécu à Aveba pendant
3 longtemps.

4 Q. Merci beaucoup.

5 À la page 12 du *transcript* 217, lignes 9 à 20, vous nous avez dit que les militaires
6 d'Avenyuma avaient à une certaine période préféré avoir comme chef le
7 commandant Yuda plutôt que le commandant Ndkolobo. Pardon, je prononce
8 mal. À une certaine époque, vous nous avez dit que les militaires d'Avenyuma
9 avaient en quelque sorte choisi Yuda de préférence à Ndkolobo. Comment
10 avez-vous appris qu'il y avait une querelle à l'intérieur de ce camp et que les uns
11 préféraient Yuda plutôt que Ndkolobo ; comment avez-vous appris ça ?

12 R. Honorables Juges, il y avait beaucoup de querelles entre combattants, et
13 cela était su par tout le monde chez nous à Aveba. Donc, tous les combattants ne
14 vivaient pas en paix ; il y avait des disputes entre eux, et cela se produisait très
15 souvent.

16 Q. Cela se produisait souvent et cela se savait vite, donc. Et est-ce que vous
17 savez si Germain Katanga, en sa qualité de responsable du FRPI, comme vous
18 nous l'avez dit, est intervenu dans cette querelle pour remettre les choses au
19 calme ?

20 R. Honorables Juges, je peux vous dire que dans ce camp, lorsqu'un
21 combattant se révoltait, eh bien, il n'avait de respect qu'envers le vieux Bayonga.
22 Honorables Juges, vous pouviez même tuer un membre de la population et fuir
23 vers le vieux Bayonga qui pouvait vous protéger. Mais si, par exemple, vous tuiez
24 quelqu'un et que vous restiez sur place, les membres de la famille ou les
25 sympathisants de cette personne pouvaient venir vous combattre. Ils ne
26 respectaient donc... tout le monde ne respectait donc que le vieux Bayonga.

27 Q. Merci, Monsieur le témoin.

28 À la page 17 du *transcript* 217, lignes 2 et 3, c'est une question tout à fait

1 différente : vous nous avez dit que le nom de code radio de Germain Katanga était
2 Simba, ou encore Ali Akpa (*phon.*). Nous connaissons la signification du mot
3 « Simba » ; savez-vous si « Ali Akpa » (*phon.*) avait une signification particulière ?

4 R. Je n'ai pas dit Ali Akpa (*phon.*), c'est plutôt Ariakpa. Et dans la langue ngiti,
5 « Ariakpa » signifie « lion » ou « *léopard ». Je n'ai pas d'autres explications à vous
6 donner.

7 Q. Merci, c'est une explication très satisfaisante.

8 Je crois que c'est hier ou avant hier, plutôt, dans le *transcript* 217, à la page 50,
9 lignes 25 et 28 — je vais très vite les relire, voilà : « Après la bataille, nous nous
10 sommes tous retrouvés à Bogoro. Il n'y avait pas de gens de Medhu, mais au
11 même moment que nous avons attaqué, il y avait d'autres personnes à Medhu qui
12 ont lancé une attaque contre Medhu.

13 Mais moi, je n'étais pas avec les combattants qui ont attaqué Medhu. Nous nous
14 sommes retrouvés tous après la victoire à Bogoro. »

15 Est-ce que vous pouvez nous donner quelques détails sur ce combat à Medhu, sur
16 cette bataille à Medhu, ou est-ce que vous ne savez pas du tout ce qui s'est passé ?

17 Qui combattait qui, à Medhu ? Quelles étaient les parties qui se battaient ?

18 R. Je pense que cela a été mal transcrit. J'ai plutôt dit qu'il y avait eu une
19 bataille à Bogoro. Les gens de chez nous savaient que les attaques allaient partir de
20 2 endroits : de Kagaba et de Medhu. J'ai dit que je n'étais pas dans le groupe qui a
21 attaqué Medhu. Je faisais partie du groupe qui a attaqué à partir de Kagaba.

22 Il y avait des combattants qui sont passés par Medhu et qui avaient le même
23 objectif : de lancer une attaque contre Bogoro. Il s'agissait donc d'une seule et
24 même attaque composée de 2 branches du FRPI. Il y avait des gens de Bavi qui
25 devaient passer par Medhu et lancer une attaque contre Bogoro. Donc, l'objectif
26 n'était pas d'attaquer Medhu.

27 Pour être plus précis, moi, je faisais partie des combattants qui ont attaqué en
28 passant par Kagaba. Je n'ai donc pas dit que Medhu était visé.

1 Q. Merci beaucoup. Voilà une clarification très utile. Merci, Monsieur le
2 témoin.

3 Dans le *transcript* 217, toujours, à la page 52, ligne 26, vous nous avez dit — et
4 M^e Luvengika l'a rappelé tout à l'heure — que vous portiez une arme à feu lors de
5 la bataille de Bogoro. Vous souvenez-vous qui vous a remis cette arme à feu, et à
6 quel moment elle vous a été remise ? La portiez-vous depuis longtemps sur vous
7 ou vous a-t-elle été remise juste avant le combat ? Et puis, qui vous l'a remise, si
8 vous vous en souvenez ?

9 R. Oui. Lorsque quelqu'un récupérait une arme à feu sur le champ de bataille,
10 il ramenait cette arme à feu dans son camp. Et on ne se déplaçait pas tout le temps
11 avec une arme à feu. Des fois, on remettait les armes à feu au magasin. Et lorsqu'il
12 y avait un programme de porter ces armes-là, on nous les remettait.

13 S'agissant de l'arme avec laquelle j'ai combattu à Bogoro, eh bien, c'était une arme
14 que j'avais déjà reçue au camp Aveba. Ce n'était donc pas une arme que j'avais
15 récupérée. C'était une arme qu'on avait « mis » à ma disposition.

16 Q. Et vous vous souvenez de la manière dont elle avait été mise à votre
17 disposition ? Vous pouvez ne pas vous souvenir du nom de la personne qui vous
18 l'avait remise, mais est-ce que vous vous souvenez de la qualité de la personne qui
19 vous l'avait remise ?

20 R. Comme je viens de le dire, lorsque nous nous sommes dirigés vers Bogoro
21 pour y lancer une attaque, nous sommes partis avec D^r Dogodo (*phon.*). C'est lui
22 qui distribuait les armes à feu, et les autres matériels dont il fallait disposer. Je
23 crois bien que c'est D^r Dogodo (*phon.*) qui m'a remis cette arme, si je me le rappelle
24 bien.

25 Q. Merci, Monsieur le témoin.

26 Quatre questions sur les militaires, sur les soldats de l'APC dont vous nous avez
27 parlé.

28 Vous nous avez dit, répondant à une question de M. le Procureur, je crois, qu'à

1 Aveba, il y avait environ — vous ne pouviez pas donner un chiffre exact —,
2 environ 25 soldats de l'APC qui se trouvaient installés à Aveba. À qui obéissaient-
3 ils ? Qui leur donnait des ordres ?

4 R. Les militaires de l'APC qui étaient basés à Aveba, si je ne m'abuse,
5 répondaient aux ordres du commandant Blaise. Parmi les commandants de l'APC,
6 Blaise était basé à Aveba. Il y avait aussi l'opérateur Mike qui utilisait l'appareil
7 phonie.

8 Q. Merci, Monsieur le témoin, vous aviez effectivement parlé du commandant
9 Blaise.

10 À votre connaissance, est-ce que de nouveaux éléments de l'APC, de nouveaux
11 soldats de l'APC sont venus dans la collectivité Walendu-Bindi pour participer à
12 l'attaque de Bogoro ? Est-ce qu'il y a eu, en quelque sorte, des renforts de soldats
13 de l'APC pour participer à l'attaque de Bogoro ?

14 R. Honorables Juges, je n'en ai pas bonne souvenance. Je sais que les militaires
15 de l'APC qui ont... qui ont participé à l'attaque de Bogoro étaient ceux qui se
16 trouvaient dans la collectivité de Walendu-Bindi. Je ne crois pas qu'il y ait eu un
17 rapport spécial... un renfort — plutôt — spécial pour lancer cette attaque-là.

18 Q. Merci.

19 Au moment de l'attaque, c'est-à-dire juste avant l'attaque, et puis pendant l'attaque
20 de Bogoro, savez-vous si ces militaires, ces soldats de l'APC, obéissaient à leur
21 propre chef, par exemple le commandant Blaise, ou au moment de l'attaque,
22 obéissaient-ils aux ordres des autres commandants des autres groupes,
23 notamment du FRPI ?

24 R. Je répondrais en disant que ces combattants obéissaient aux ordres donnés.
25 Ils n'avaient pas quelqu'un à leur tête pour leur donner un ordre spécifique. Donc,
26 ils obéissaient à tout ordre — chaque ordre qui, donc, était donné à tous les
27 combattants dans l'ensemble.

28 Q. À votre connaissance, est-ce que le commandant Blaise était sous les ordres

1 de M. Katanga ?

2 R. Honorables Juges, je n'en sais rien. Je sais tout simplement que le
3 commandant Blaise était un... un ami à lui. Je ne sais pas s'il portait un grade
4 supérieur à celui de Germain. Je sais simplement que Germain était le plus haut
5 gradé. Je sais que les 2 étaient amis, mais j'ignore qui portait le plus haut grade
6 entre les 2.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le témoin.

8 Maître David Hooper, si vous le voulez bien, vous pouvez commencer votre
9 contre-interrogatoire.

10 M. MacDONALD : Si vous me permettez, Monsieur le Président, avant que mon
11 collègue débute, et ceci dans le but, Monsieur le Président, de favoriser des
12 échanges cordiaux, sans vouloir empiéter évidemment, sur la... le décorum qui est
13 sous le contrôle... sous votre contrôle, Monsieur le Président, je sou mets avec
14 respect, mais l'Accusation veut éviter d'être... de se lever et de s'objecter pour
15 pouvoir, justement, permettre à M^e Hooper de... de conduire son
16 contre-interrogatoire. Mais j'aimerais juste... évidemment, Monsieur le Président,
17 que, pour éviter que l'Accusation se lève, pour rappel simplement... et lorsqu'on se
18 réfère à des déclarations antérieures, habituellement la pratique est qu'on les
19 montre — ces déclarations — au témoin pour qu'il puisse se rafraîchir la mémoire
20 et remettre ou donner une réponse et la placer dans son contexte. La même chose
21 avec les transcriptions, comme d'ailleurs la Chambre vient de le faire, on réfère au
22 *transcript*, pas pour n'importe quoi — il y a des choses qui sont connues de tous ;
23 ça va — mais pour des points techniques plus précis. Je crois qu'on... la Chambre
24 comprend un petit peu ce à quoi l'Accusation fait référence. Mais lorsqu'il y a
25 des... donc, des références plus spécifiques, il faut, je crois, donner encore une fois
26 la chance de citer le passage, ou à tout le moins le témoin, qu'on lui mette le
27 document devant lui et qu'il puisse s'y référer. Le témoin est capable de lire le
28 français, malgré le fait qu'il répond en swahili. Tout ça dans le but de favoriser

1 des... des échanges cordiaux et qu'on procède avec diligence.

2 Et également, je sais que c'est pas nécessairement l'apanage comme tel de la
3 Défense, mais il y a eu des sujets spécifiques qui ont été traités à huis clos partiel.
4 Alors, je rappelle tout simplement qu'il faudrait, lorsqu'on arrive sur de tels sujets,
5 qu'effectivement on passe à huis clos partiel. Mais s'il le faut, Monsieur le juge, il
6 est possible qu'à des moments je me lève, pas dans le but d'interrompre mon
7 collègue, mais tout simplement pour rappel que ces sujets devraient être traités à
8 huis clos partiel.

9 Alors, je crois que... je crois qu'il est important, donc, de le dire maintenant pour
10 que par la suite on n'interrompe pas M^e Hooper ou M^e Kilenda, ou l'équipe de
11 M^e Kilenda. Voilà.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci. Merci, Monsieur le Procureur.

13 Donc, votre démarche est parfaitement comprise. Elle a pour objectif de favoriser
14 des débats qui ne soient pas trop fréquemment interrompus. M^e Hooper et son
15 équipe ont dû se préparer pour précisément faire en sorte que les références au
16 *transcript* soient bien données *ab initio*, et que les documents qui méritent d'être
17 soumis au témoin puissent lui être également remis en temps utile, M. l'huissier
18 étant aux aguets pour pouvoir porter éventuellement tel ou tel document devant
19 le témoin.

20 La Chambre vous précise également que M. le Procureur a, pour son
21 interrogatoire principal, utilisé, si nous pouvons prendre cette expression, 7 heures
22 08 minutes.

23 Maître Hooper, vous avez la parole.

24 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

25 PAR M^e HOOPER (*interprétation*) : Merci et bonjour.

26 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

27 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour.

28 M^e HOOPER (*interprétation*) :

1 Q. Il y a une liste de noms et de lieux, une courte liste, que je voudrais utiliser,
2 et qui devrait être remise au témoin, bien sûr, pour éviter que nous puissions
3 passer à huis clos.

4 J'ai bien entendu les observations de mon confrère me demandant de passer à huis
5 clos lorsque nécessaire, et je comprends son intervention.

6 Puis-je suggérer, cher confrère, si jamais je touchais à un sujet qui demande à ce
7 que je puisse passer à huis clos, eh bien, je lui demanderais de lever la voix, et la
8 Cour comprendra. Je m'arrêterai et je comprendrai son fondement, et je pourrai
9 également m'expliquer, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

10 Donc, voilà, il y a des documents que je demande à ce qu'ils soient distribués aux
11 juges et également aux autres parties et participants.

12 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur.

14 M. MacDONALD : Avant qu'ils soient remis au témoin...

15 M^e HOOPER *(interprétation)* : J'espère que cela a été fait ; si non, nous vous
16 remettrions une copie.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur... Monsieur l'huissier.

18 Pardon pour les 5 secondes. Donc, ce document préparé par l'équipe Germain
19 Katanga est remis à chacun. M. le Procureur l'examine, et M. le témoin va l'avoir
20 dans un instant également sous les yeux.

21 Voilà. Monsieur l'huissier, vous pouvez remettre ce document à M. le témoin.

22 Monsieur le témoin, ce document va être pour vous un compagnon de route
23 pendant les contre-interrogatoires des équipes de défense. Je laisse à M^e Hooper le
24 soin de vous expliquer la façon dont il va l'utiliser.

25 M^e HOOPER *(interprétation)* : Les cabines auront besoin de combien de copies ?

26 Merci... merci infiniment. J'espère qu'il y a des copies qui vous arrivent. S'il n'y en
27 a pas assez, eh bien, donnez-nous une indication.

28 Q. Monsieur le témoin, eh bien, ce procès a commencé il y a déjà beaucoup de

1 mois, et c'est un procès qui passe par lien vidéo vers des télévisions numériques.
2 Avez-vous pu suivre des parties de ce procès ? Je ne vous fais pas de critique si
3 vous ne l'avez pas fait.

4 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

5 R. Non, je n'ai jamais suivi ce présent procès. J'ai plutôt suivi celui de
6 Lubanga.

7 Q. Très bien.

8 Vous avez suivi le procès à la télé, et donc c'était le procès Lubanga, n'est-ce pas ?

9 R. Je viens de vous dire que j'ai déjà suivi le procès de Lubanga à la télévision.

10 Q. Mais vous n'avez pas suivi ce procès-ci ; pourquoi pas, ce procès-ci qui
11 probablement vous intéresse le plus ?

12 R. Maître, c'est par votre toge qu'on reconnaît que vous êtes avocat... avocat.
13 Allez droit au but ; ne passez pas à côté. Je vous rappelle que si vous êtes avocat,
14 c'est parce que vous portez l'habillement... l'habit que nous voyons ici. Ne me
15 demandez pas pourquoi je n'ai pas suivi le procès d'un tel ou d'un tel autre. Dans
16 ma déclaration écrite, je n'ai pas dit que j'avais suivi le procès d'un tel ou tel.

17 Q. Voilà, nous allons aller droit au but.

18 Vous avez rencontré pour la première fois le Procureur en décembre 2005, n'est-ce
19 pas ?

20 R. Je ne... je n'ai pas de document avec lequel je peux confirmer cela, mais si
21 vous l'avez quelque part, je vous le concède.

22 Q. Est-il exact de dire qu'avant que vous puissiez venir déposer devant la
23 Cour, vous aviez reçu des documents... vous avez eu accès à certains documents
24 ou une personne vous en a fait lecture en relation avec toutes les déclarations
25 précédentes que vous aviez « faits ». Aviez-vous eu la possibilité de le faire ?

26 R. Vous allez m'écouter. Ce que je vais dire, c'est ce que je sais et que j'ai dans
27 ma mémoire.

28 Q. Ma question est la suivante : avant de venir déposer, avez-vous eu accès à
18/11/2010

1 vos déclarations que vous aviez faites au Procureur à des précédentes occasions ?

2 R. Le Bureau du Procureur ne m'a pas donné lecture de mes déclarations
3 écrites. Moi, je ne discute pas avec les gens du Bureau du Procureur. S'il y avait un
4 programme qui consiste à donner lecture d'une déclaration, eh bien, ce sont ces
5 gens-là qui disposent de ces déclarations et qui en font ce qu'ils veulent ; ce n'est
6 pas... ce n'est pas les juges.

7 Mais je peux vous dire quelque chose, Maître. Si vous voulez qu'on poursuive nos
8 discussions et qu'on dise la vérité — je crois que je suis en train de vous dire la
9 vérité — et si vous voulez qu'on aille de l'avant, sans difficulté, n'essayez pas de
10 me tracasser. Ma vie a été tourmentée ; ma collectivité également. Si vous pensez
11 que vous êtes du côté de Germain, c'est que vous avez du travail à faire. Vous avez
12 des intérêts à tirer de ce travail.

13 Je vous prie donc de ne pas me tourmenter outre mesure. Avant tout, je dois dire
14 que Germain est un frère à moi ; c'est quelqu'un que j'aime beaucoup. Et d'ailleurs,
15 j'ai de la peine à pouvoir répondre aux questions que vous allez me poser. Ça me
16 donne des larmes aux yeux. Et je vous prie donc d'y aller doucement.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin... Monsieur le témoin,
18 avant de donner à nouveau la parole à M^e Hooper, vous avez donc tenu, à
19 l'instant, les propos que vous souhaitiez tenir.

20 Il est également vrai que les conseils de la Défense ont une obligation légale de se
21 comporter de manière courtoise avec les témoins, et ils s'en acquittent — ils
22 respectent cette obligation légale. Depuis le début de ce procès, ils respectent cette
23 obligation légale, et la Cour, s'ils ne la respectaient pas, la leur rappellerait. C'est
24 une règle de notre Règlement de procédure et de preuve — règle 88-5. Mais en
25 même temps, M^e Hooper et M^e Kilenda ont une mission de défense, et dans cette
26 mission de défense ils se doivent de poser des questions. Donc, vous vous
27 efforcez, vous, de répondre le mieux que vous pouvez, comme vous l'avez fait
28 jusqu'à présent. Et je suis persuadé — la Cour est persuadée — que les choses se

1 passeront bien. Il y aura du respect de part et d'autre.

2 Je vous en prie, je vous écoute.

3 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

4 R. Oui, Honorables Juges... (*Fin de l'intervention non interprétée*)

5 L'INTERPRÈTE SWAHILI FRANÇAIS : Est-ce qu'on peut demander au témoin de
6 répéter ce qu'il vient de dire ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Pardon, l'interprète n'a pas entendu. Après
8 « Honorables Juges », l'interprète n'a pas entendu vos propos. Répétez-les, s'il
9 vous plaît.

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

11 R. Je parle de... de la feuille de papier qu'on m'a donnée. Il vient de me donner
12 ça pour me faire peur. C'est pour ça que je parle de grimace. Je connais tous ces
13 noms. Je les ai en mémoire. En répondant aux questions qui m'ont été posées
14 antérieurement, je n'ai pas eu besoin de lire mes réponses sur une feuille de
15 papier. Donc, le conseil de la Défense peut poursuivre avec ses questions.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Entendu, Monsieur le témoin. Mais dans
17 l'esprit de M^e Hooper, vraisemblablement, à certains moments de son contre-
18 interrogatoire, il vous demandera, plutôt que d'utiliser le nom, d'utiliser le
19 numéro.

20 Il s'en expliquera, mais je ne crois pas du tout qu'il ait souhaité vous remettre ce
21 document pour vous impressionner. C'est en réalité un outil de travail dans son
22 esprit, simplement. Il vous l'expliquera dans un... dans un instant.

23 Allez, nous reprenons donc nos... Enfin, nous continuons nos travaux mais il fallait
24 que cette explication vous soit donnée. Les choses vont se passer, donc, dans le
25 respect mutuel.

26 Maître Hooper.

27 M^e HOOPER (*interprétation*) : Bien, merci.

28 Q. Donc, ma deuxième question est la suivante — Monsieur le témoin, je vais

1 la répéter : avant d'arriver à la Cour pour déposer, avez-vous eu l'occasion
2 d'accéder à vos déclarations antérieures — des déclarations que vous avez faites
3 au Procureur ?

4 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

5 R. Oui, c'est vrai que j'ai fait des déclarations il y a longtemps. Et l'Unité des
6 victimes m'a appelé et on m'a donné mes déclarations pour que je puisse les relire.
7 Et je l'ai fait.

8 Q. Vous rappelez-vous que votre premier contact avec le Bureau du Procureur
9 remonte à 2005 ou pas ?

10 R. Oui.

11 Q. La... le récit que nous avons entendu de votre part devant cette Chambre
12 commence à Nyankunde, puis il y a un passage à Bunia et Oicha, ainsi
13 qu'Avenyuma. Il y a aussi... il a été question d'un... d'une bicyclette, d'un
14 enlèvement. Quand vous avez tenté de reprendre cette bicyclette, nous avons tous
15 entendu ce récit.

16 Êtes-vous d'accord pour dire que la première fois que vous avez raconté cette
17 histoire au Procureur, sur les 5 années que... qu'il y a eu un contact avec le Bureau
18 du Procureur remonte au mois d'octobre. En fait, cela remonte à quelques
19 semaines à peine — 3 semaines.

20 Êtes-vous d'accord avec cela ? C'est la première fois que vous avez raconté ce récit
21 au Procureur, il y a 3 semaines ?

22 R. Est-ce que je dois répondre ?

23 Q. Oui, c'était une question. Êtes-vous d'accord pour dire que la première fois
24 que vous avez relaté ce récit au Procureur, c'était il y a à peine 3 semaines ?

25 R. Si vous parlez de la bicyclette, oui, c'est vrai. C'était la première fois que je
26 mentionnais cela.

27 Q. Eh bien, nous arriverons plus tard au détail quant à ce que vous avez dit.
28 Est-il vrai que vous avez précédemment dit que vous avez été enlevé alors que

1 vous étiez à l'école ou que vous reveniez de l'école, que vous alliez à l'école à
2 Aveba ? C'est le récit que vous avez précédemment raconté, n'est-ce pas ?

3 R. Oui, je l'ai dit, personnellement.

4 Q. Avant de... d'apporter des précisions quant au récit que vous venez de
5 donner à la Cour, puis-je simplement vous poser la question suivante ; c'est une
6 question qui a trait à une réponse que vous avez apportée, à une réponse de la
7 Chambre il y a quelques instants.

8 Dans votre réponse, vous avez mentionné, si j'ai bien compris, quelqu'un qui porte
9 le nom Dogodo (*phon.*). Auriez-vous l'obligeance d'épeler ce nom pour que nous
10 sachions exactement comment il s'écrit ?

11 R. Degogo (*phon.*), vous dites ? Est-ce que vous voulez lire, relire la page, du
12 *transcript* où je parle de Degogo (*phon.*), pour que je puisse me rappeler ce qu'il
13 faisait ?

14 Q. Eh bien, je vous demande... je vous le demande parce que vous avez
15 mentionné le nom de quelqu'un qui, selon vous, vous aurait remis l'arme à feu que
16 vous avez utilisée à Bogoro. Je crois que c'est un commandant de section, si je ne
17 m'abuse.

18 Pouvez-vous nous redonner le nom de cette personne, puis l'épeler, simplement
19 pour que nous en ayons une épellation correcte ?

20 R. On l'appelait D^r Dogodo non pas Degodo (*phon.*). On l'appelait Dogodo. Et
21 je le... je prononce bien, Dogodo et non pas Degodo (*phon.*).

22 Q. Donc, si j'ai bien compris, D-O-G-O-D-O ; D^r Dogodo ?

23 Je vous remercie.

24 R. On l'appelait Docta (*phon.*) Dogodo.

25 Q. Merci.

26 Bien, revenons maintenant à votre récit.

27 Vous êtes né et vous avez grandi à l'endroit qui correspond à la lettre A que vous
28 avez sous les yeux. En fait, il y a peut être un N qui manque — c'est la quatrième

1 lettre. Je crois que nous pouvons tous le voir et s'en rendre compte, c'est un endroit
2 dont nous avons beaucoup entendu parler.

3 Je ne me rappelle pas si le lieu de votre naissance est le lieu où vous avez grandi.

4 Je ne sais pas si cela a été évoqué en... à huis clos ou en audience publique.

5 Je m'adresse à M. MacDonald qui veut m'aider... Nul besoin de se lever. Je
6 comprends, je comprends.

7 Donc, c'était un sujet qui a été traité à huis clos. Donc, vous comprenez maintenant
8 un peu la dynamique de l'audience. Voyez-vous, nous vous avons remis cette liste,
9 non pas pour vous effrayer, mais simplement pour éviter que le rideau ou les
10 stores n'aient à être levés et fermés.

11 Donc, la lettre A correspond à votre lieu de naissance. Et c'est là que vous avez
12 fréquenté l'école primaire. C'est là également que vous êtes retourné pour terminer
13 la deuxième année de votre éducation, plus tard ; est-ce exact — la lettre A ?

14 Ne mentionnez pas le nom de ce lieu car c'est évidemment la raison pour laquelle
15 nous utilisons la lettre A. Première année de votre année secondaire, vous l'avez
16 faite à l'endroit qui correspond à la lettre A, n'est-ce pas ?

17 R. Oui. Si vous parlez de la première année secondaire, c'est vrai.

18 Q. Ne nous dites pas le nom de l'université que vous fréquentez,
19 éventuellement, mais je crois quoi comprendre, d'après les déclarations que j'ai
20 lues de vous, que vous fréquentez une université actuellement ou que vous avez
21 été à l'université ; est-ce exact ?

22 R. Non, je n'ai pas encore commencé l'université, je viens à peine de terminer
23 mes études secondaires.

24 Q. D'accord. Bien. J'ai donc mal compris.

25 Et quelle année... En quelle année avez vous terminé vos études secondaires ?

26 R. *(Intervention non interprétée)*

27 L'INTERPRÈTE SWAHILI FRANÇAIS : La réponse du témoin est floue. Il dit :

28 « J'ai terminé mes études secondaires au cours de ces années-là. ».

1 M^e HOOPER (*interprétation*) :

2 Q. Je vous repose alors la question : en quelle année vous avez terminé vos
3 études secondaires ? Nous sommes en 2010 maintenant, quand avez-vous terminé
4 vos études secondaires ?

5 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

6 R. Selon ce que je viens de dire, en disant ces années-là, c'était au mois de juin
7 ou au mois de juillet.

8 Q. De quelle année, s'il vous plaît ?

9 R. J'ai déjà répondu en disant c'est en fin juin — courant.

10 Q. Bien. Désolé si je n'ai pas bien compris.

11 Donc, juin, juillet 2010 ; est-ce exact ?

12 R. Oui, il s'agit de l'année en cours. Oui.

13 Q. Bien, merci.

14 En quelle année avez-vous terminé vos études primaires ; pouvez-vous nous
15 aider, s'il vous plaît ?

16 R. Je ne le sais pas.

17 Q. Lorsque vous dites « je ne sais pas », pouvez-vous nous aider ou pas du
18 tout, une approximation ou vous n'avez vraiment pas idée quand vous avez
19 terminé vos études primaires à l'endroit qui correspond à la lettre A ? Vous
20 semblez faire un signe de la tête que non ?

21 R. Impossible.

22 Q. Vous avez dit... d'accord.

23 Donc, puis-je vous poser la question suivante : en quelle année avez-vous
24 commencé votre première année secondaire ?

25 C'est toujours un moment important dans la vie d'un jeune homme. C'était en
26 quelle année ; pouvez-vous nous aider ?

27 R. Je vais vous répondre clairement. J'ai commencé la première année
28 secondaire avant de fuir pour quitter la localité écrite contre la lettre A. Et la

1 guerre a commencé et nous avons fui la première fois et nous nous sommes
2 dirigés vers Bunia. C'était au cours de cette année-là que j'ai... j'avais commencé
3 l'école... la première année secondaire.

4 Q. Ai-je raison de dire que vous avez terminé votre première année secondaire
5 avant de fuir l'endroit correspondant à la lettre A ? Vous aviez terminé votre
6 première année, après quoi vous avez pris la fuite vers Bunia ; est-ce exact ?

7 R. Oui.

8 Q. À l'évidence, lorsque des choses se produisent, un élément important de
9 votre récit — et je dois dire qu'au cours des 5 dernières années vous avez eu
10 l'occasion de réfléchir à tout cela —, alors, je vous pose la question suivante : en
11 quelle année avez-vous fui vers Bunia ?

12 R. Je vais vous aider à me comprendre. Je viens de dire qu'après la première
13 année secondaire, tout de suite après, nous avons fui vers Bunia mais je ne me
14 rappelle pas l'année. Je sais simplement que c'était à la fin de la première année
15 secondaire que j'ai quitté ma localité pour me réfugier à Bunia. Alors, si vous
16 connaissez l'année, vous pouvez compléter ma réponse en y mentionnant l'année,
17 mais moi, je ne la connais pas.

18 Q. Vous nous avez dit lundi à la page 38, ligne 17 du *transcript* T-216, et ma
19 référence se rapporte à vos mouvements, tout cela dans le cadre de la
20 transcription 216 du lundi 15 novembre, vous nous avez dit à ce moment-là que
21 vous avez passé une année à Bunia ; est-ce exact ? Vous avez passé une année à
22 Bunia ?

23 R. Je ne sais pas si je suis resté pendant toute l'année, mais j'ai été clair, très
24 clair, en disant que j'ai fait ma deuxième année secondaire à Bunia.

25 Q. Donc, vous avez terminé votre deuxième année à Bunia et l'année scolaire
26 commence en septembre et se termine en juillet ; est-ce exact ? Donc, vous
27 commencez en septembre et vous terminez votre scolarité en juin ou juillet de
28 l'année suivante ; est-ce exact ?

1 R. Je viens de vous donner la précision suivante : j'ai simplement fait la
2 deuxième année secondaire à cet endroit. Mais comme vous venez de le dire,
3 l'année scolaire commence chez nous au mois d'août et se termine en fin juin ou en
4 début juillet.

5 Q. Quelle école avez-vous fréquenté à Bunia ?

6 M. MacDONALD (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je suggérer que ce nom soit
7 donné à huis clos ?

8 M^e HOOPER (*interprétation*) : Vous n'avez qu'à dire « huis clos » et nous passerons
9 à huis clos.

10 Pouvons-nous passer à huis clos, s'il vous plaît ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui, nous allons passer à huis clos.

12 Mais ne peut-on pas donner un numéro à cette localité, non ?

13 Enfin, passons à huis clos pour l'instant. Passons à huis clos, pour l'instant partiel.

14 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 53*)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 10 h 54*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

5 Maître Hooper.

6 M^e HOOPER (*interprétation*) :

7 Q. Après combien de temps, après avoir terminé la deuxième année
8 secondaire à cette école à Bunia, combien de temps après cela avez-vous eu à fuir
9 Bunia ; combien de semaines ou de mois après cela ?

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

11 R. Je vous en prie, ne me demandez pas de précisions par rapport à la semaine
12 ou au mois, je vous ai clairement expliqué que lorsque l'APC a quitté Bunia
13 pendant la guerre, j'ai personnellement aussi quitté Bunia. C'était au cours de cette
14 période-là. Je ne sais pas... je ne connais pas la date ni le mois exact.

15 Q. Eh bien, permettez-moi de vous aider car, comme M. MacDonald a essayé
16 de vous aider au cours des derniers jours, nous admettons tous que Lompondo et
17 les soldats de l'APC ont fui Bunia durant la première semaine d'août de 2002 —
18 première semaine d'août 2002.

19 Vous aviez terminé votre deuxième année, si j'ai bien compris, vers la fin de juin,
20 juillet, et je vous pose la question suivante : après avoir terminé vos études, votre
21 année scolaire — votre deuxième année scolaire —, combien de temps avez-vous
22 dû rester à Bunia avant de prendre la fuite, avant de quitter Bunia ; pouvez-vous
23 nous aider sur ce point ?

24 R. Mais vous venez de dire... de mentionner, plutôt, la date à laquelle l'APC de
25 Lompondo a quitté Bunia. Et je vous dis que pendant ce cafouillage, j'ai aussi fui.

26 M^e HOOPER (*interprétation*) : Donc, ça ne devrait pas être difficile à calculer, si on
27 a comme date de référence le mois d'août.

28 Peut-être durant la pause pourra-t-on y réfléchir, puis je reviendrai sur ce point

1 à 11 h 30, quand nous reprendrons l'audience.

2 Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Hooper.

4 Merci, Monsieur le témoin.

5 Nous allons suspendre pendant 30 minutes.

6 Monsieur l'agent de sécurité... Messieurs les agents de sécurité, pouvez-vous
7 conduire M. Germain Katanga et M. Mathieu Ngudjolo hors de la salle d'audience.

8 Messieurs les accusés, nous nous retrouvons dans une demi-heure.

9 *(Les accusés sont reconduits hors du prétoire)*

10 Madame le greffier, nous passons à huis clos total pour que le témoin puisse
11 quitter la salle d'audience.

12 À tout à l'heure, Monsieur le témoin.

13 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 59)*

14 *(Expurgée)*

15 *(Expurgée)*

16 *(Expurgée)*

17 *(Expurgée)*

18 *(Expurgée)*

19 *(Expurgée)*

20 *(Passage en audience publique à 10 h 59)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

23 L'audience est donc suspendue, nous nous retrouvons à 11 h 30.

24 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

25 *(L'audience, suspendue à 11 h 00, est reprise à huis clos à 11 h 33)*

26 *(Expurgée)*

27 *(Expurgée)*

28 *(Expurgée)*

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (*Passage en audience publique à 11 h 35*)

8 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

10 (*Les accusés sont introduits au prétoire*)

11 MM. les accusés sont avec nous.

12 Bonjour, Monsieur le témoin. Nous reprenons nos travaux.

13 Vous m'entendez bien ?

14 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, votre Honneur.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait. Nous pouvons donc poursuivre.

16 Maître Hooper, vous avez la parole.

17 M^e HOOPER (*interprétation*) : Merci.

18 Vous êtes le bienvenu encore une fois, Monsieur le témoin.

19 Q. Donc, si nous acceptons tous que Lompondo et l'APC ont été sortis de
20 Bunia pendant la première semaine du mois d'août de 2002 et que vous avez fini
21 vos études à la fin de l'année scolaire à Bunia — cette deuxième année du
22 secondaire —, donc, ce serait juillet... début juillet 2002.

23 Vous avez donc été à Bunia pendant une année ; vous y êtes arrivé au milieu de
24 2001. Alors, on dira que vous avez commencé votre école secondaire en milieu de
25 2... de l'année 2000, au lieu A. Donc, je pense que l'exercice n'est pas du tout
26 difficile, n'est-ce pas ?

27 Ma question est donc la suivante : l'année scolaire, à ce que je sache, en Ituri, en
28 RD Congo, termine à une date particulière, le 2 juillet de chaque année, n'est-ce

1 pas ? L'année scolaire prend fin le 2 juillet de chaque année, n'est-ce pas ?

2 Une date que tous les écoliers connaissent et une date attendue par tous les
3 écoliers. Donc, le 2 juillet, c'est la fin de l'année scolaire, ce serait donc la fin de
4 votre deuxième année de secondaire ; ma question étant la suivante : quel temps
5 s'est passé après cette date du 2 juillet 2002, quel temps s'est écoulé avant que vous
6 puissiez quitter Bunia pour aller à Komanda et Oicha ? Quel temps s'est écoulé ?

7 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

8 R. Je crois vous avoir donné une référence précise. J'ai fui à cause des combats.
9 Je n'ai pas voyagé normalement ; c'était plutôt une fuite — je fuyais les combats. Je
10 n'ai pas de précisions en ce qui concerne la date.

11 Q. Pour que nous ne puissions pas nous perdre dans ce récit dont nous
12 parlons, puis-je revenir au lieu appelé A ? Puis-je vous parler de la personne au
13 numéro 5 ?

14 Avez-vous la liste devant vous ? Prenez le nom au numéro 5. Nous avons ce
15 monsieur qui est le jeune frère de la personne qui est au numéro 6. Donc, nous y
16 sommes tous. Le numéro 5 est donc le jeune frère de la personne se trouvant au
17 numéro 6, n'est-ce pas ?

18 R. C'est vrai.

19 Q. Lorsque la guerre a commencé au lieu A, et lorsque le numéro 6 a quitté
20 pour aller à Bunia, est-il vrai qu'il a laissé son jeune frère — le monsieur au
21 numéro 5 — pour s'occuper de sa maison au lieu A et vous-même êtes resté pour
22 garder cette propriété ? Aussi jeune que vous étiez, vous êtes resté avec le numéro
23 5.

24 Donc, le numéro 6 quitte le lieu A, vous-même et le numéro 5 restez au lieu A
25 pendant quelque temps et gardez cette propriété, n'est-ce pas ?

26 R. Vous... Vous venez de dire la vérité.

27 Q. Et vous-même, je ne sais pas si cela vous aide, aviez donc quitté, avec le
28 numéro 5 pour aller à Bunia en novembre 2001. Ce serait donc environ 9 mois ou

1 même 10 mois avant que l'APC puisse être sortie de Bunia au mois d'août 2002.

2 Maintenant que je dis cela, est-ce que cela rafraîchit votre mémoire ?

3 R. Si ma mémoire est bonne, je dirais que c'est vrai. J'ai vécu avec lui, mais on
4 n'a pas vécu ensemble pendant un long moment. C'était juste une courte période.
5 Par la suite, il a eu l'opportunité de partir et je l'ai suivi par après. Voilà.

6 Q. D'accord.

7 Le numéro 5... Pardonnez-moi, je vais faire marche arrière.

8 Le numéro 6 — c'est donc le frère aîné —, lui-même et plusieurs membres de sa
9 famille, avaient quitté Bunia quelques jours avant que Lompondo puisse être sorti
10 de Bunia, et a donc pris sa famille par avion avant tout pour aller à Nyankunde, et
11 ensuite pour Oicha.

12 Vous rappelez-vous de ce récit ?

13 R. Oui. Je m'en souviens.

14 Q. Vous êtes donc resté avec le jeune frère, le numéro 5, pour... ou pendant
15 quelques jours à Bunia avant que vous 2 puissiez vous enfuir vers Komanda —
16 K-O-M-A-N-D-A —, n'est-ce pas ?

17 R. Oui, nous sommes partis par la suite, après eux.

18 Q. Et à Komanda, vous-même et le numéro 5 vous êtes séparés. Numéro 5 est
19 parti pour des études de théologie, pas très loin de là, et est revenu à Bunia, et
20 vous-même avez poursuivi votre chemin et êtes allé à Oicha, n'est-ce pas ?

21 R. Oui.

22 Q. Et « Oicha » peut s'écrire... peut s'écrire O-Y-C-H-A ou O-I-C-H-A, et Oicha
23 est loin, n'est-ce pas ? Ce n'est pas dans l'Ituri, n'est-ce pas ? C'est probablement
24 dans le Nord-Kivu, n'est-ce pas ?

25 R. Oui.

26 Q. Très bien.

27 Je n'ai pas de carte appropriée aujourd'hui. J'aurais bien voulu utiliser la carte du
28 Procureur, mais malheureusement, je n'arrive pas à bien regarder. Je vais essayer

1 de venir avec une meilleure carte la prochaine fois, parce que nous n'aurions pas
2 fini aujourd'hui, et nous pourrions poursuivre. Donc, voilà.

3 Vous arrivez à Oicha, et vous trouvez que le numéro 6 — le frère aîné — s'est
4 établi dans une maison. Et je pense que vous avez donc vécu avec lui pendant
5 quelque temps, n'est-ce pas ?

6 R. Oui. Nous sommes restés ensemble un moment.

7 Q. Ensuite, quelque temps plus tard, le numéro 5 est venu et s'est joint à vous
8 tous à Oicha, n'est-ce pas ?

9 R. Je crois que lorsque numéro 5 est arrivé, j'étais déjà parti.

10 Q. Je pense que vous n'étiez pas encore parti ; vous étiez encore à Oicha
11 jusqu'au mois de janvier de 2003. Je sais que vous ne vous rappelez pas très bien
12 des dates, et vous l'avez indiqué à plusieurs occasions.

13 Vous étiez donc à Oicha pendant 4 ou 5 mois avec cette famille — avec numéro 5,
14 je pense, et numéro 6 pendant quelque temps.

15 R. Non, je ne me souviens plus. Je ne me souviens plus ; je ne crois pas
16 réellement si numéro 5 était là.

17 Q. Permettez-moi de vous poser la question suivante : combien de temps
18 êtes-vous resté à Oicha ?

19 R. À ma connaissance, je ne suis pas resté pendant un long moment. Je
20 confirme que je suis resté là-bas, mais je n'ai pas fait longtemps.

21 Q. Essayez de nous aider, si vous pouvez vous rappeler : combien de temps
22 êtes-vous resté là-bas ?

23 R. Il m'est impossible de me souvenir.

24 Q. « Impossible » est un mot avec beaucoup d'insistance, n'est-ce pas ? Et je me
25 disais que vous vous êtes remémoré toutes ces questions pendant plusieurs années
26 déjà. Serait-il impossible pour vous de nous aider, ou bien vous ne vous rappelez
27 pas ?

28 R. J'aimerais vous dire ceci : en aucun moment de ma vie, je ne me suis plus

1 souvenu de cette histoire, de ces événements. Je vous prierais de ne plus dire cela.

2 Ne dites plus cela, parce que ça fait 5 ans ; je ne me souviens plus de cette histoire.

3 Q. Très bien.

4 Alors, revenons à différentes questions, si vous le voulez bien, des sujets dont
5 vous nous avez fait état le lundi.

6 Un moment s'est passé alors que vous étiez à Oicha, et c'est ce dont vous vous
7 remémorez, alors que vous êtes allé au lieu D — c'est un lieu qui commence avec
8 « S ». Je pense que c'était à huis clos. Bien sûr.

9 Et vous nous avez dit... et voilà comment j'ai compris les choses : vous êtes allé
10 chercher votre père, ou peut-être pas. Quel était l'objectif de votre visite au lieu D
11 et qui vous a amené à quitter Oicha ; quelle en était la raison ?

12 R. Jusque là, je ne trouve rien de difficile. Voyez-vous, je vous demande de
13 prendre la lettre 6... le numéro 6, plutôt. Le numéro 6 est le fils du numéro 7, et
14 moi, j'habitais chez le numéro 6, à Oicha.

15 Le numéro 6 m'a remis un certain nombre de biens que je devais remettre au
16 numéro 7 au village. Il y avait du sel, il y avait de l'huile, il y avait du pétrole, si
17 ma mémoire est bonne.

18 Q. Je pense que vous étiez également allé chercher votre père, n'est-ce pas ?

19 R. Oui, l'objectif était d'aller vivre avec mon père. Mais je devais commencer
20 d'abord par déposer les biens qui m'avaient été remis. Ainsi, cela pouvait m'aider
21 à localiser l'endroit où vivait mon père.

22 Q. Comment avez-vous fait le voyage à partir du lieu D pour arriver à Oicha ?
23 Avez-vous marché à pied ; comment êtes-vous arrivé là-bas ?

24 R. J'ai même eu les pieds gonflés, parce qu'il était question de marcher dans la
25 forêt. J'ai fait une marche à pied avec des personnes que je ne connaissais pas.
26 Nous avons passé 7 jours à marcher dans la forêt. J'ai voyagé avec des inconnus,
27 mais il était question pour moi d'arriver jusqu'au village. Ainsi, nous sommes
28 partis ensemble avec ces gens-là que je ne connaissais pas.

1 Q. En effet, c'est un long chemin, et vous portiez du carburant, et du sel et
2 d'autres produits, n'est-ce pas ?

3 R. Oui. J'avais avec moi le pétrole. Ce n'était pas tout un bidon ou une grande
4 quantité. C'étaient des biens en petite quantité : du sel, de l'huile et du pétrole en
5 petite qualité (*sic*).

6 Je précise qu'en ce qui concerne l'huile, c'était un bidon de 5 litres d'huile. Et vous
7 savez, à chaque moment qu'on se reposait, nous utilisions l'huile que j'avais.

8 Q. Donc, après une semaine de marche à travers la forêt, vous arrivez donc à
9 votre destination D, et à cet endroit vous rencontrez la personne que vous appelez
10 grand-père — le numéro 7. Comme vous l'avez expliqué, c'est donc le père du
11 numéro 6 et du numéro 5 — et certainement du numéro 6.

12 Et si j'ai bien compris, vous veniez à peine d'arriver, et le jour suivant, les combats
13 ont commencé. Cela veut dire qu'il vous fallait partir, n'est-ce pas ?

14 R. Oui.

15 Q. En partant, vous aviez laissé, si j'ai bien compris, le numéro 7 à (Expurgée), et
16 donc vous êtes parti dans la direction du lieu C — sur la liste. C'est un lieu qui
17 commence avec la lettre A ?

18 R. Nous sommes partis avec lui, mais nous n'avons pas pris la même
19 direction. J'ai pris la direction de la lettre C, et lui, il a pris la direction dont vous
20 venez de mentionner. Mais nous n'étions pas ensemble.

21 Q. Pourquoi n'étiez-vous pas ensemble ?

22 R. Vous savez, lorsque vous fuyez les combats, c'est une question
23 individuelle ; chacun se sauve de son côté. Il n'existe aucune planification en ce qui
24 concerne cette question.

25 Q. J'ai pas bien compris par rapport à la bicyclette ; aviez-vous amené la
26 bicyclette avec vous ? « Oui » ou « non » ?

27 R. J'ai pris la bicyclette avec moi. Mais ce n'était pas ce jour-là lors de la
28 bataille ; c'était plus tard. Quand je l'ai reprise, sur ma route, j'ai rencontré la

1 personne qui me l'avait ravie.

2 Q. Bien. Les choses sont devenues quelque peu compliquées. Donc, vous avez
3 quitté cet endroit en raison des combats, vous avez... vous êtes parti avec le
4 numéro 7, vous avez dit, mais vous avez pris des chemins différents pour vous
5 rendre au lieu C, n'est-ce pas ? Lui aussi s'est rendu au lieu C, n'est-ce pas ? Le
6 numéro 7 est allé à l'endroit C ?

7 R. J'ai dit ceci : je me suis rendu vers la lettre C. Et lui également a pris la route
8 vers la zone de la lettre C, mais je ne connais pas exactement l'endroit où il s'est
9 dirigé.

10 Q. Bien. Vous parvenez à l'endroit C, n'est-ce pas ? Est-ce que vous l'avez revu
11 à l'endroit C ; est-ce que vous avez revu le numéro 7 à l'endroit C ?

12 R. Si ma mémoire est bonne, il devrait se trouver aux environs de cet endroit.
13 Mais je ne sais pas vous dire exactement l'endroit. Mais je peux confirmer que je
14 me suis enfui à la lettre C.

15 Q. Eh bien, nous ne parlons pas de la fuite de l'endroit C pour l'instant ; nous
16 parlons de la fuite à partir de l'endroit D pour vous rendre à l'endroit C. Et ma
17 question est la suivante : avez-vous vu le grand-père, le numéro 7, à l'endroit C ?

18 R. Je viens de le dire. Je viens, d'ailleurs, de le confirmer que je me suis rendu
19 vers la lettre C. Lors de notre fuite, nous 2, nous nous sommes dirigés vers cet
20 endroit, mais nous n'avons pas emprunté le même chemin.

21 Q. J'essaie simplement de tirer au clair ce détail. Vous vous rendez à
22 l'endroit C. Est-ce que le numéro 7 vous y a rejoint ? Est-ce que vous l'y avez revu
23 plus tard, une fois que vous êtes arrivé à l'endroit ?

24 R. J'ai dit ceci : je me trouvais à la lettre C. Quand nous avons quitté ensemble,
25 c'est-à-dire lui et moi, nous nous sommes dirigés vers la lettre C. Mais nous avons
26 pris des chemins différents. Mais nous avions la même direction.

27 Q. Bien, écoutez attentivement la question. Avez-vous revu... l'avez-vous revu
28 à l'endroit C ?

1 R. Je ne m'en souviens plus.

2 Q. Bien. Pourrez-vous nous aider : approximativement à quelle distance, ou
3 quelle distance y a-t-il entre l'endroit correspondant à la lettre D et
4 l'endroit C ; quelle est la distance approximative entre ces 2 lieux ?

5 R. Ce n'est pas une longue distance.

6 Q. Bien. Combien de temps vous a-t-il fallu pour vous y rendre, pour vous
7 rendre à l'endroit C en partant de l'endroit D en fuyant des soldats ; combien de
8 temps cela vous a-t-il pris ?

9 R. Vous voyez, je ne saurais vous donner la durée que cela pourrait prendre.
10 Cet endroit est caractérisé par des collines, donc des montées et des descentes.
11 Donc, c'est difficile que je puisse estimer la durée que cela prendrait.

12 Q. Je ne vous demande pas de nous donner une réponse en minutes, combien
13 d'heures cela prend-t-il ; ce voyage prend combien d'heures, ou combien de temps
14 cela vous a-t-il pris ?

15 R. Nous étions en fuite ; il y avait la guerre, mais je ne saurais donc pas vous
16 dire combien de temps cela nous a pris.

17 Pendant la guerre, les gens prennent la fuite.

18 Q. D'accord.

19 Si j'ai bien compris, maintenant que vous êtes arrivé à l'endroit C, où vous restez
20 avec le monsieur au numéro 8 sur notre liste, un cousin — un de vos cousins —,
21 son épouse, et donc vous arrivez là, et vous n'avez pas votre bicyclette — ce vélo.
22 Combien de... de temps après être arrivé à l'endroit C avez-vous décidé de vous
23 rendre à l'endroit D pour récupérer votre bicyclette ? Si j'ai bien compris, et si c'est
24 ce que vous avez fait, combien de temps avant d'être retourné à l'endroit D pour
25 récupérer votre bicyclette ?

26 R. Je vous dirais ceci : je n'ai pas fait longtemps. Je n'ai pas fait longtemps, puis
27 je suis rentré pour récupérer la bicyclette.

28 Q. À qui appartenait la bicyclette ?

1 R. Cette bicyclette appartenait à la femme de... du chiffre 6.

2 Q. Donc, vous retournez à D pour récupérer la bicyclette. Et ce voyage,
3 combien de temps vous a-t-il pris ?

4 R. J'ai déjà répondu à cette question. Je ne saurais vous dire combien de temps
5 cela m'a pris. Je l'ignore. Mais ce qui est vrai, c'est que je suis rentré chercher la
6 bicyclette.

7 Q. Et vous récupérez la bicyclette, n'est-ce pas ? Vous trouvez cette bicyclette
8 puis vous retournez de nouveau de l'endroit D dans le but de vous rendre à
9 l'endroit C, cette fois-ci avec une bicyclette ; est-ce exact ?

10 R. Oui. Quand on m'a ravi cette bicyclette, j'ai quitté l'endroit mentionné sur la
11 lettre D pour me rendre sur l'endroit mentionné sur la lettre C.

12 Q. Et si j'ai compris votre récit, c'est lors de ce voyage, lorsque vous êtes allé
13 chercher la bicyclette et la ramener, que vous rencontrez la personne
14 numéro 10 sur la liste ?

15 R. Oui.

16 Q. D'accord. Puis-je revenir un peu à l'histoire de la bicyclette.

17 Aurais-je raison de dire que cette bicyclette était en fait... vous a en fait été donnée
18 par numéro 6 en 2001, pour que vous puissiez aller ramener du manioc —
19 M-A-N-I-O-C, c'est quelque chose que l'on mange —, à Bunia tandis que la
20 famille, c'est-à-dire la personne n° 6 et sa famille qui étaient à Bunia avant de
21 prendre la fuite, étant donné toute l'histoire Lopondo, et donc, vous rameniez du
22 manioc à Bunia de temps à autre, et un jour, en 2001... non, en 2002, vous dites que
23 vous avez perdu votre vélo. Et c'est là que s'est arrêté ce commerce de manioc ;
24 est-ce exact ? Est-ce que c'est vraiment ce qui s'est passé ?

25 R. Oui, c'est vrai. Ce vélo me servait lors de mes déplacements. Je l'utilisais
26 pour transporter de la farine de manioc. À ce moment-là, nous nous trouvions à
27 Bunia.

28 Toutefois, ce n'est pas moi qui l'ai laissée au village. Vous êtes en train de dire

1 quelque chose qui est vrai, mais vous n'avez pas précisé que ce n'est pas moi qui ai
2 laissé la bicyclette au village.

3 Q. Quel était le but que vous recherchiez en allant récupérer la bicyclette ;
4 qu'est-ce que vous aviez l'intention d'en faire ?

5 R. Je peux répondre en vous disant ceci : mon but était de protéger cette
6 bicyclette. C'était un bien de ma famille, et je dois souligner que nous étions en
7 bonne relation entre nous.

8 Q. Qu'est-ce que vous alliez faire avec le vélo ?

9 R. Je voulais la garder, bien la garder. Puisque c'est un bien qui appartient ou
10 appartenait à ma famille.

11 Q. Lors de ce voyage de retour, vous nous avez dit que vous avez rencontré la
12 personne n° 10, et qu'« il » vous a enlevé, et que vous l'avez accompagné à Aveba
13 où il vous a dit que vous pouviez partir mais que le vélo devait rester.

14 Vous n'avez jamais récupéré votre vélo, n'est-ce pas ?

15 R. Jusqu'aujourd'hui, je n'ai pas pu « la » récupérer.

16 Q. Avez-vous jamais demandé à Germain de vous aider à récupérer votre
17 vélo ?

18 R. Non, je ne lui ai pas demandé. Quand je suis devenu militaire, j'ai demandé
19 au numéro 10 cette bicyclette. Nous nous sommes mis d'accord, il m'a promis qu'il
20 allait m'acheter une nouvelle bicyclette. Mais il n'a pas tenu « à » sa promesse.

21 Q. Pourquoi vous acheter un nouveau vélo ? Qu'est-il arrivé au vélo qu'il vous
22 a pris ?

23 R. Quand il a ravi cette bicyclette, cette dernière était en bon état. Elle était
24 toute neuve.

25 Q. À mon avis, ce n'était pas une bicyclette flambant neuve, vous l'utilisiez
26 pour entreprendre des voyages assez longs vers Bunia.

27 Quoi qu'il en soit, c'est la raison que vous évoquez, c'est que ce n'était plus une
28 bicyclette neuve et il vous a donc promis une nouvelle bicyclette. Je vois.

1 Donc, ce numéro 10, est-ce qu'il est resté à Aveba en tant que combattant durant
2 votre séjour là-bas ?

3 R. Oui, il est resté comme combattant.

4 Q. Et toujours dans le cadre de ce récit que vous nous avez raconté, lorsqu'il
5 vous a renvoyé d'Aveba et qu'il a volé votre vélo, vous dites que vous êtes
6 retourné à Aveba à plusieurs occasions pour tenter de récupérer la bicyclette.

7 Combien de fois êtes-vous allé de l'endroit C à Aveba pour tenter de récupérer
8 votre vélo, d'après vous ?

9 R. Je dirais 2 fois, 2 ou 3 fois. Mais je n'ai pas de précision par rapport à cette
10 question.

11 Q. Et, en tout et pour tout, combien de temps avez-vous passé à l'endroit C ?

12 R. Je n'y ai pas fait longtemps. Je peux estimer cela à peu près à 2 mois, je n'ai
13 pas d'exactitude.

14 Q. Je vous comprends.

15 Donc, il y a la fuite de Bunia à Oicha. Vous ne pouvez pas nous aider, comme vous
16 le dites, il est impossible de dire combien de temps vous avez été à Oicha, mais
17 pendant que vous y étiez, vous vous rendez à l'endroit D, puis en transitant par
18 Aveba, vous retournez à l'endroit C. Et à l'endroit C, vous passez quelques mois.

19 R. J'ai dit au plus 2 mois, tout au plus 2 mois.

20 Q. Oui, je vous ai compris.

21 Après cela, lors d'une de ces visites à Aveba, à Kaswara, qui est tout juste à
22 l'extérieur et au nord d'Aveba, vous vous faites enlever par le (Expurgée)
23 et ses soldats, comme vous nous l'avez dit, qui vous prend, qui prend également
24 différentes chèvres, au camp de Bulandjabo.

25 Donc, de Kaswara à Bulandjabo, puis-je vous poser la question suivante : combien
26 de temps ce voyage a-t-il duré quand vous avez été enlevé, approximativement ?

27 R. Je ne saurais vous donner une estimation. Nous avons marché pendant la
28 nuit.

1 Q. Donc, vous avez été arrêté en plein jour, si j'ai compris ; vous avez marché
2 pendant combien de temps, selon vous ?

3 Est-ce que vous avez marché tout le jour, toute la nuit et un peu le lendemain ?

4 Donnez-nous une idée. Après tout, c'est vous qui avez fait cette marche,
5 donnez-nous une idée de combien de temps cela a pris.

6 Je sais que c'était désagréable, mais combien de temps cela a-t-il pris, si vous
7 pouvez vous en souvenir ?

8 R. Cela n'a pas pris des jours. Je dirais cela a pris des heures. Je me rappelle
9 très bien, je viens de le dire, nous sommes arrivés à destination pendant la nuit.

10 Q. D'accord. Et vous ne pouvez pas nous éclairer sur le nombre d'heures ? Plus
11 d'une demi-journée, une demi-journée ?

12 R. Je dis ceci : nous avons quitté l'endroit de départ et nous sommes arrivés à
13 l'endroit de destination la nuit.

14 Q. Bien.

15 Puis vous nous avez dit que vous avez suivi une période de formation,
16 d'entraînement militaire. Encore une fois, combien de temps avez-vous passé à cet
17 endroit — Bulandjabo —, si vous pouvez vous en souvenir ?

18 R. À Bulandjabo, je n'ai pas passé beaucoup de temps. Par la suite, j'ai pris la
19 fuite. (*Fin de l'intervention non interprétée*)

20 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la dernière
21 parole du témoin.

22 M^e HOOPER (*interprétation*) :

23 Q. Pardon, Monsieur le témoin, nous vous avons entendu dire « je n'ai pas
24 passé beaucoup de temps, par la suite, j'ai pris la fuite. », mais il se peut que nous
25 ayons perdu une partie de votre réponse.

26 Si vous vous en rappelez, pouvez-vous répéter votre réponse pour le bénéfice des
27 interprètes, parce que nous n'avons pas entendu tout ce que... tout ce que vous
28 avez dit ?

1 Ma question était : combien de temps vous avez passé à Bulandjabo, et si vous
2 pouvez vous en souvenir, est-ce que vous pouvez reprendre votre réponse, s'il
3 vous plaît ?

4 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

5 R. J'ai dit ceci : je n'y ai pas passé beaucoup de temps et par la suite, j'ai pris la
6 fuite de cet endroit.

7 Q. Bien, je vous repose la question et je vous demanderais de nous aider un
8 peu plus, si vous le pouvez.

9 Vous y avez été pendant des semaines, des mois : est-ce que vous en avez le
10 souvenir ?

11 R. Je n'y ai pas passé des mois. Non, je n'y ai pas passé des mois. Ce que je
12 sais, c'est que la formation a pris 5 à 6 jours.

13 Q. Où a eu lieu cette formation ? À Bulandjabo ?

14 R. Je vais vous rappeler en vous disant ceci : je ne connaissais pas bien notre
15 collectivité. Je ne connaissais pas quelles sont les parties qui en étaient les
16 composantes.

17 C'était au camp que Kisoro était en train de construire. C'était en dessous de
18 Tseyido — dans la localité de Tseyido.

19 À ce moment-là, je ne connaissais pas bien le village, mais je me rappelle que
20 c'était aux alentours « de » camp — le camp que Kisoro occupait.

21 Q. Donc, à quelle distance était située la... Où avait lieu la formation du camp ?
22 Par rapport au camp, quelle était la distance entre les 2 ?

23 R. Je dirais que les 2 lieux étaient proches l'un de l'autre ; c'était à l'intérieur du
24 camp.

25 Q. Pardonnez-moi, je cherche un élément assez rapidement.

26 D'accord, j'y reviendrai plus tard ; il y a une référence que je ne retrouve pas.

27 Merci d'avoir confirmé ce récit.

28 Permettez-moi de passer maintenant au récit précédent que vous nous aviez

1 donné, que ce soit en relation avec votre prise en otage et également par rapport à
2 vos récits précédents, tout le temps, avant d'arriver au camp d'Aveba.

3 Mais avant cela, j'aimerais commencer avec des questions personnelles. Pour cela,
4 il nous faudra passer en audience à huis clos, et je pense que ça va prendre
5 quelque temps, probablement une trentaine de minutes et peut-être un peu plus.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, nous allons passer à
7 huis clos partiel.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 33)*

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

Procès – Témoin DRC-OTP-P-0028

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-01/07

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15 Page 48 expurgée – Audience à huis clos partiel.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès – Témoin DRC-OTP-P-0028

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-01/07

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15 Page 49 expurgée – Audience à huis clos partiel.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès – Témoin DRC-OTP-P-0028

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-01/07

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 50 expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès – Témoin DRC-OTP-P-0028

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-01/07

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15 Page 51 expurgée – Audience à huis clos partiel.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès – Témoin DRC-OTP-P-0028

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-01/07

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 52 expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès – Témoin DRC-OTP-P-0028

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-01/07

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 53 expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès – Témoin DRC-OTP-P-0028

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-01/07

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15 Page 54 expurgée – Audience à huis clos partiel.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès – Témoin DRC-OTP-P-0028

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-01/07

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 55 expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès – Témoin DRC-OTP-P-0028

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-01/07

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 56 expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès – Témoin DRC-OTP-P-0028

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-01/07

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 57 expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès – Témoin DRC-OTP-P-0028

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-01/07

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 58 expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès – Témoin DRC-OTP-P-0028

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-01/07

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 59 expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès – Témoin DRC-OTP-P-0028

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-01/07

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 60 expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès – Témoin DRC-OTP-P-0028

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-01/07

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 61 expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès – Témoin DRC-OTP-P-0028

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-01/07

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 62 expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès – Témoin DRC-OTP-P-0028

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-01/07

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 63 expurgée – Audience à huis clos partiel.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (*Passage en audience à huis clos à 13 h 27*)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (*Passage en audience publique à 13 h 27*)

9 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame.

11 Rappelez-vous, Monsieur le Procureur, que nous sommes sans les accusés. Je vous
12 en prie.

13 M. MacDONALD : Est-ce que nous pourrions recevoir du Greffe le nombre de
14 minutes ou d'heures du contre-interrogatoire de M^e Hooper, s'il vous plaît. Et si on
15 pouvait le recevoir systématiquement, sans... sans qu'on soit obligés, à chaque fin
16 de journée, pour calculer si on est dans le temps de 4 heures 12 minutes ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper, est-ce que vous avez une
18 fourchette du temps dont vous aurez encore besoin ? Vous avez commencé ce
19 matin ; nous nous doutons bien que vous utiliserez la journée de lundi. Nous ne
20 savons pas comment vous avez organisé votre répartition de temps avec l'équipe
21 de Mathieu Ngudjolo. Quelles sont les perspectives approximatives pour la
22 semaine prochaine ?

23 M^e HOOPER (*interprétation*) : Eh bien, il m'est difficile de calculer, parce que quand
24 on tient le compte du temps que la question prend et que la réponse prend, c'est
25 un processus assez long. Et j'escompte utiliser la journée de lundi et probablement
26 une partie de mardi également. J'ai l'impression, pour en avoir parlé à mes amis,
27 qu'ils n'auront pas beaucoup de questions à poser à ce témoin. Le plus important,
28 je crois que je puis assurer à la Chambre que le prochain témoin ne nécessitera pas

1 beaucoup de temps pour ce qui nous concerne.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Hooper.

3 Il est vrai que nous avons la chance d'avoir un témoin auquel il n'est pas besoin de
4 rappeler qu'il faut parler lentement. Profitons-en. Nous nous retrouvons donc...

5 Oui, Maître Gilissen, je vous en prie, très, très brièvement. Oui ?

6 M^e GILISSEN : Quelques secondes. Je ne suis pas certain, en l'état, de pouvoir être
7 présent ce lundi. Logiquement, il semblerait que je puisse l'être, mais il reste un
8 petit aléa, pour des raisons professionnelles, faut-il le dire. Si c'était le cas, je
9 demanderais à la Chambre, vraiment, de... de recevoir mes excuses. Je serais
10 avantageusement représenté, dans ce cas-là, par ma consœur. Je vous remercie
11 bien.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci — pardon —, Maître Gilissen. Si vous
13 deviez être absent lundi, nous comprendrons fort bien, et nous serons heureux de
14 voir à votre place votre assistante ou votre collaboratrice, je ne sais trop.

15 Nous nous retrouvons lundi 9 h. L'audience est levée.

16 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

17 (*L'audience est levée à 13 h 30*)

18 RAPPORT DE CORRECTION

19 La correction suivante a été apportée à la transcription :

20 (Expurgée)

21 SECOND RAPPORT DE CORRECTION

22 La correction suivante a été apportée à la transcription :

23 *Page 17 ligne 5

24 « tigre » a été corrigé par « léopard »

25